

Télétransmis au contrôle de légalité

15 DEC. 2020

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 04 décembre 2020

Le quatre décembre deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu en visioconférence, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre novembre deux mille vingt.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Josette PHILIPPE ;
Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoit LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Monsieur Stéphane CHARTIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ;
Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Joanna DELLA ROSA ; Madame Julie GERMAIN ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Marie-Laure BOUKREDINE, Madame Sophie LECOINTE, Madame Alix TERY-VERBE ;

Madame Julie GERMAIN étant suppléante de Madame Joanna DELLA ROSA présente, et Monsieur Xavier COUTAU étant le suppléant de Monsieur Olivier L'HOSTIS présent, les votes de Madame Julie GERMAIN et de Monsieur Xavier COUTAU n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Christiane AUGEREAU, 6^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Château-Renault en charge des actions culturelle, fêtes et cérémonie ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, chef de service création à la direction des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 17

- Votants : 21 (dont quatre pouvoirs)

MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS DES DISPOSITIFS DU FONDS D'AIDE IMAGE

Délibération 33-2020

.../..

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'article L.1222-9 du Code du Travail ;
- Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2020 ;

Délibère

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, financé par la Région Centre-Val de Loire et le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Depuis 2017, le soutien à la création s'articule autour de quatre axes :

- Soutien au cinéma d'animation ;
- Soutien à l'émergence : nouvelles écritures et renouvellement des talents ;
- Soutien à l'audiovisuel ;
- Soutien à la filière régionale.

Certains des règlements font l'objet d'une mise à jour annuelle. Cette année, il s'agit de procéder à la mise en conformité de nos règlements de soutiens à l'égard des dispositions européennes du Règlement Général d'Exceptions par Catégories, tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020.

Cette mise en conformité implique de repreciser sur chaque règlement les éléments suivants :

- Les bénéficiaires des aides ;
- L'intensité des aides ;
- L'ajout de la mention actualisée au RGEC

Les propositions de modifications sont les suivantes :

.../..

AJOUT DES MODALITES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES

Les règlements rappellent, qu'en conformité avec le principe de libre concurrence du droit européen, les aides sont octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles :

- les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu, au moins en majorité, par des capitaux européens ;
- dans le cadre des résidences d'écriture, les structures compétentes (société ou association) pour accompagner ou organiser ces projets, établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu, au moins en majorité, par des capitaux européens ;
- les personnes physiques intervenant au titre d'auteur, établies dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Ces ajouts ne font qu'explicitier la complémentarité déjà existante de nos règlements au droit européen. Pour autant, ils ne remettent pas en question les conditions spécifiques d'éligibilités de chaque règlement, telles que votées précédemment par le conseil d'administration.

AJOUTS RELATIFS A L'INTENSITE DES AIDES

Il est également rappelé dans chaque règlement, conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), que **l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget**, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget ;
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

.../..

AJOUT DE LA MENTION ACTUALISEE AU RGEC

Les règlements sont modifiés afin d'actualiser le rappel au RGEC, modifié par l'Union européenne, le 2 juillet 2020, par l'intégration de la mention suivante :

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

Outre ces modifications d'ordre juridique, le conseil d'administration devrait se prononcer en janvier prochain sur les modifications des règlements suivants :

- bourse première œuvre. Après 4 ans de mise en œuvre de sa politique en faveur de l'émergence de nouveaux talents, l'agence souhaite renforcer la cohérence de son parcours d'accompagnement, en réaffirmant encore davantage la complémentarité de la bourse première œuvre avec les dispositifs des Ateliers Ciclic et de l'appel à projets courts métrage.
- dispositifs de production audiovisuelle (documentaire et fiction TV). L'agence souhaiterait ajouter des pièces nécessaires au dépôt de demande de subvention. Ces pièces permettraient d'analyser plus précisément les dépenses prévues par les sociétés de production sur le territoire régional au moment de la production de leurs œuvres documentaires ou de fiction, et ainsi de porter une attention encore plus particulière aux projets favorisant l'emploi en région.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter les mises à jour proposées pour les règlements suivants :
 - écriture documentaire ;
 - développement documentaire ;
 - production documentaire ;
 - production fiction TV ;
 - bourse post étude d'animation ;
 - développement long métrage d'animation ;
 - développement séries TV animées ;
 - production court métrage d'animation ;
 - production court métrage après réalisation ;
 - bourse première œuvre ;
 - écriture, réécriture, développement long métrage ;

.../..

- Co-développement international
 - Programme d'entreprise
 - Bourse post étude production
 - Bourse post étude animation
 - Soutien à la musique originale de court métrage
- d'autoriser le directeur général à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre.

Votants : 17

Pour : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Agnès SINSOULIER-BIGOT



